

## La procédure pénale

Si l'auteur des nuisances agit de nuit (tapage nocturne) ou en plein jour (insultes notamment), vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre (police, gendarmerie) pour **constater le trouble**.

Vous pouvez également **porter plainte** en vous rendant au commissariat ou en écrivant directement au **procureur de la république** (Tribunal de Grande Instance).

## La procédure civile

Si vous souhaitez obtenir **réparation du préjudice** subit, vous pouvez engager une action auprès du juge de proximité.

Une fois l'ensemble des preuves réunies (courriers, constats d'huissiers ou de police, témoignages, pétitions..), vous pouvez saisir le **juge de proximité** afin de demander des **dommages et intérêts auprès de l'auteur des nuisances et de votre bailleur, si vous avez le même. Vous pouvez également** demander au bailleur d'engager une procédure d'expulsion contre le fautif et/ou des travaux pour isoler le logement du bruit.

QUESTIONS LOGEMENT

2015



Comment faire face à

Un trouble de  
voisinage ?

(Bruits, dégradations,  
agressions verbales...)

CONTACT



**La Confédération Syndicale des Familles**

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

## Vous avez un problème avec un voisin ?

Dans votre immeuble, vous êtes régulièrement incommodé par :

- Un bruit (cris, talons, musique...)
- Une odeur (poubelles, barbecues...)
- Une perte d'ensoleillement ou de vue (arbres, murs...)
- Un comportement agressif ou menaçant



## S'agit-il d'un trouble du voisinage

Pour être considérée comme trouble du voisinage, il faut que la gêne soit :

- répétitive,
- intensive,
- ou qu'elle dure dans le temps.

En d'autres termes, il est nécessaire que le trouble « **excède ce que l'on est communément obligé de subir dans le cadre d'une vie en collectivité** ».

**Il est interdit d'importuner ses voisins, de jour comme de nuit.** Ainsi, il n'est pas obligatoire que la gêne ait lieu durant la nuit (tapage nocturne) pour être condamnable civilement (dommages et intérêt, expulsion.....) ou pénalement (amendes, contraventions...)



## Quel est le rôle d'un bailleur ?

Le propriétaire dûment informé des nuisances engendrées par son locataire **doit engager des démarches** auprès du fauteur de troubles.

À défaut de réaction de sa part, sa responsabilité peut être engagée :

- Le bailleur doit la jouissance paisible des lieux à son locataire (**article 6** de la loi du 6 juillet 1989).
- Il est responsable de ses locataires vis-à-vis des autres locataires ou des tiers (**article 6-1** de la loi du 6 juillet 1989)

## Quelles démarches amiables ?

Pour mettre fin au conflit, n'hésitez pas à aller à la rencontre de la personne qui vous importune : **la courtoisie facilite la résolution des litiges**. De simples **modifications comportementales** (mettre des chaussons, éloigner les enceintes des murs..) **ou matérielles** (pose de moquette..) peuvent changer la vie de tout le monde.

Si malgré vos prises de contact à l'oral ou par courrier (simple ou AR), vous ne constatez aucune évolution positive, vous avez la possibilité de saisir un **conciliateur de justice** (au tribunal d'instance) **ou un médiateur** (à la mairie ou par le biais d'une assurance protection juridique).

Dans une copropriété, vous pouvez également saisir **le syndic** pour qu'il fasse respecter le règlement de **copropriété**.